Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 30 (1983)
Heft: 7-8

Werbung

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

temps durant vingt-quatre heures, conformément au but qui lui est assigné, soit dans l'ensemble de la Suisse, soit dans une région déterminée. Cela devrait permettre d'atteindre, en temps de paix, un degré optimal de sécurité lors de la mise en état d'alarme de la population en cas de catastrophe.

9. Compétence

La couverture radiophoniques du pays est affaire de la Confédération. La compétence en cette matière, de même que pour établir des réglementations particulières, appartient au Conseil fédéral.

Celui-ci prévoit de permettre aux cantons d'utiliser les émetteurs, dans certaines circonstances spéciales:

- par autorisation, après présentation d'une demande, dans les cas particuliers (cas normal);
- par arrêté général et exprès d'habilitation (cas exceptionnel).

En principe cependant, aucun émetteur ne doit être cédé; on se contentera de mettre à disposition des temps d'antenne.

La Division presse et radio (avec la collaboration des PTT) est responsable, devant le Conseil fédéral, de la coordination.

10. Effets sur la protection civile

L'analyse des situations de guerre montre que le chef local doit transmettre aux organes locaux de protection, dans les limites de son domaine de compétence, des communiqués et des ordres qui sont spécialement destinés à la commune et concernent les ordonnances urgentes et celles qui revêtent une importance vitale. C'est à quoi sert le réseau radiophonique local.

Les mesures visant à assurer l'information garantissent par contre la réception du programme radiophonique national, qui est destiné à la population, ainsi que la diffusion sur une grande échelle, s'étendant au moins au territoire cantonal, d'informations et de directives quant à la conduite à observer.

Il s'ensuit que le réseau national d'émetteurs radiophoniques se superpose, sans le remplacer, au réseau local de la protection civile. Les deux organes d'information (le réseau d'émetteurs de radio et le réseau radiophonique local) utilisent des moyens semblables, mais leurs destinataires (population – organisations de protection), de même que leurs buts, sont différents. Une fusion ne serait du reste pas possible, pour des raisons techniques notamment. Par ailleurs, ces deux organes d'information doivent être coordonnés, afin de leur assurer un maximum d'efficacité. Les travaux pour y parvenir sont en cours.

Embru équipe entièrement les installations de la protection civile et des cantonnements

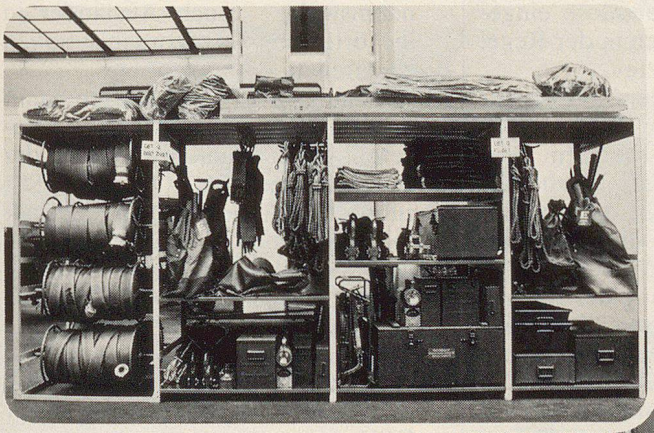

Armoires, étagères pour matériel et pour effets.
Lits à usages multiples. Utilisation comme lits ou comme casiers de stockage.

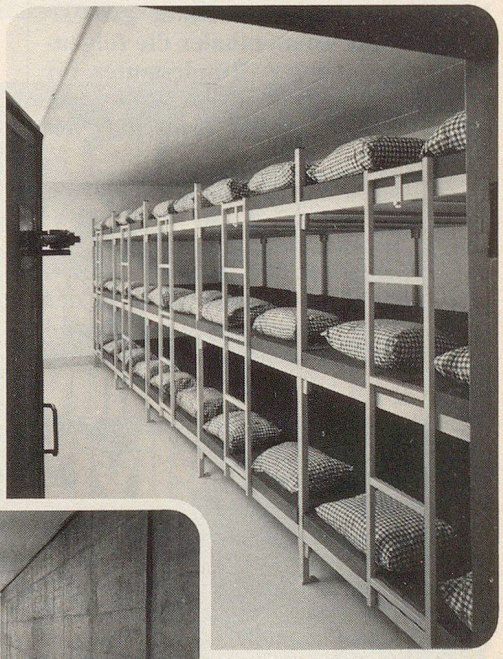

Tables et chaises

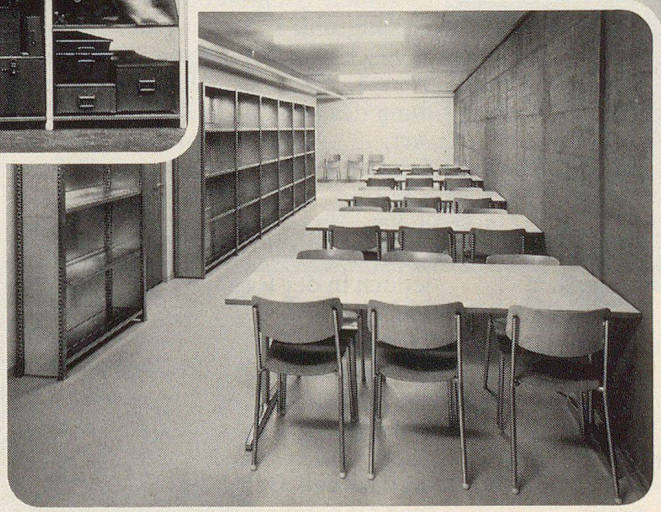

ZM 3/80

Usines Embru
Agence Lausanne, 1000 Lausanne 19
Téléphone 021 / 27 42 57

embru

Exposition permanente et fabrication:
1530 Payerne, route Grandcour
Téléphone 037 / 61 12 85

Nous équipons entièrement les installations de la protection civile et des cantonnements et nous nous tenons à votre disposition dès la planification. Demandez notre documentation avec listes de références.